



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 juillet 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, Alexandre COLLIGNON, Rémi PARDIEU, David MAILLET, Emile CILAS, David BOUDET , Armelle LENDROIT

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusées : Lucie SIMONIN, Véronique DELAVELLE

Secrétaire de séance : Mme. Armelle LENDROIT

Président de séance : M. THOMAS Jean-Luc

01. Élection du secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

02. Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

03. CDG 54 : Forfait de base

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion en date du 03 février 2020 de la commune au Forfait de Base proposé par le CDG 54.

L'adhésion au forfait de base impliquait une participation de 61 euros par an et par électeurs aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

Il est proposé la signature de l'avenant n° 1 couvrant la période jusqu'en 2026, permettant de fixer la participation financière de la commune à hauteur de 0,265 % appliqué à la masse des rémunérations versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu, la délibération n° 22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise le maire à signer l'avenant n° 1.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

4. SMIVU : adhésion commune

Le SMIVU Fourrière du Jolibois a délibéré sur l'adhésion d'une nouvelle commune le 11 avril 2024. Il s'agit de la commune de ROCHONVILLERS.

VOTE FAVORABLE : Adopté à l'unanimité

5. Modification cadastrale : parcelles C116/C448

La commune est propriétaire de la parcelle C116 de 9a00ca sis « Le village ».

Une partie de cette parcelle C116 est contiguë à la parcelle C448. En vue de la vente d'une partie de la parcelle C448, les propriétaires M. David BOUDET et Mme Aurélie TINTINGER ont fait procéder par le cabinet de géomètre Portelle à une délimitation de la partie vendue.

Lors du récolement cadastral, il apparaît une différence avec les limites de la parcelle C116.

Le Maire propose de constater le fait que les lignes soient modifiées et de considérer comme limite le coin du mur comme représenté sur le document (point d'indice 61).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette modification ,

Autorise le Maire à signer le document d'arpentage.

M. David BOUDET n'a pas pris part au vote.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

6. Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des demandes de subventions reçues, sachant qu'il a été budgétisé à l'article 65748 la somme de 1750,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Centre avicole de Montigny-sur Chiers | subvention de 100 euros |
| - L'épi-Fresnois | subvention de 500 euros |
| - Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont | subvention de 100 euros |

M. Rémi PARDIEU s'est abstenu pour le vote de la subvention à l'Epi-Fresnois car il en est le Président.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

7. Frelons asiatiques

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou la destruction (art. L411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral

précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

- JO Sénat, 24.01.2019, question n° 08373, p. 456

Le maire propose au Conseil municipal de prendre en charge ces frais et de demander une subvention au département (Fonds vert) ou tout autre financeur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29

Après en avoir délibéré,

Décide que la commune prendra en charge, pour l'année 2024, les factures de destruction de nid de frelons asiatiques à hauteur de 50 %.

Autorise Monsieur le Maire a demander les aides financières au département ou à tout autre financeur.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

8. Questions diverses

Pour le Tour de France féminin, le FJEP proposera une petite buvette.
La commémoration du 23 août est reportée au samedi 24 août 2024.

Fin de séance : 22h00

La secrétaire de séance,
Armelle LENDROIT



Fait à Fresnois-la-Montagne

Le Maire,
Jean-Luc THOMAS

